



Objectifs



- Retours d'expériences
- Actualiser les gestes de premiers secours
- Actualiser les risques de l'entreprise

Réglementation

• Article R 4224-15 du Code du travail

« Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1- Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
- 2- Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Accès de la formation aux personnes en situation d'handicap

- Nous consulter au préalable
- Supports et documents projetés en police MARIANNE préconisée pour les personnes dyslexiques

Public concerné

- Tout salarié possédant un certificat SST de moins de 2 ans
- Tout salarié souhaitant redevenir SST après plus de 2 ans sans Maintien et Actualisation des Compétences

Pré-requis

- Être titulaire d'un certificat SST

Durée

- 7 heures de face à face pédagogique

Dates

INTRA : À définir. Compter au minimum un mois entre la demande et le début de l'action de formation

Nombre de stagiaires

- Groupe de 4 à 10 personnes

Modalités pédagogiques

- Formation en présentiel : Exposés didactiques, Mise en situation, Échanges

Profil de votre intervenant

- Formateur référencé par l'INRS



Méthodes & programme

- Le cadre juridique de l'intervention d'un SST
- Le rôle du SST dans l'organisation de la prévention de l'entreprise
- La mise en œuvre des compétences de SST en matière de protection
- Examiner une personne victime d'un accident
- Alerter ou faire alerter
- Contribuer à la mise en œuvre d'actions de prévention
- Informer les différents prévenants de l'entreprise de situations dangereuses repérées
- La victime saigne abondamment
- La victime s'étouffe
- La victime se plaint de malaise
- La victime se plaint de brûlures
- La victime se plaint de douleurs empêchant certains mouvements
- La victime ne répond pas, mais elle respire
- La victime ne répond pas et ne respire pas

Modalités d'évaluation

- Tout au long de la formation, les participants sont invités à mettre en application les compétences visées (voir critères d'évaluation du déroulé pédagogique)
- Plusieurs modalités d'évaluation des compétences sont prévues lors de cette manifestation : questionnaire, cas concrets
- Une mise en situation d'accident du travail simulée et un questionnement portant sur des connaissances en matière de prévention constitueront l'évaluation finale et l'obtention du certificat SST

Validation

- À la fin de la formation, les participants se verront remettre une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et les résultats de l'évaluation des acquis de formation ainsi que leur certificat de sauveteur secouriste du travail valable 2 ans

Habilitation

- Organisme de formation habilité par l'INRS pour dispenser cette formation

Matériel et logistique

- **Fournis par l'organisme de formation :**
 - Mannequins d'exercice (adulte, enfant, nourrisson)
 - Matériel pour l'élaboration des cas de simulations d'accident
 - Défibrillateur de formation
- **Fournis par l'entreprise :**
 - Salle de formation avec espace libre de tables et de chaises pour effectuer les exercices pratiques
 - Un accès internet
 - La sinistralité de l'entreprise
 - La procédure interne de gestion des accidents du travail
 - Les acteurs internes de la prévention

Passeport de prévention

- Conformément à l'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 par la loi du 2 août 2021 cette formation sera intégrée dans le passeport prévention des participants